



Présents : Monsieur Olivier MAROY, *Président* ;
Monsieur Hugues GHENNE, *Bourgmestre* ;
Messieurs Alain OVART et Didier HOUART, *Echevins*,
Madame Maud STORDEUR, *Echevine*,
Monsieur Christian DELVIGNE, *Echevin*,
Messieurs Philippe LEFEVRE, Emmanuel VRANCKX,
Julien GASIAUX, Madame Sophie AGAPITOS,
Monsieur Gilbert VANNIER, Madame Nathalie XHONNEUX,
Monsieur Robert GYSEMBERGH, Mesdames Audrey BUREAU,
Sarah REMY, Laura SADIN, Annick NEMERY,
Thérèse d'UDEKEM d'ACCOZ, Monsieur Cédric MAILLAERT
Conseillères et Conseillers communaux ;
et Madame Sabrina SANTUCCI, *Directrice générale, Secrétaire*

CDU : -1.713.58

réseau : Orga/Finances/Taxe/Règlement/Règlements 2020-2025/ CS1945 2.15.règlement-redevance pour la confection et la délivrance d'actes en matière d'urbanisme et d'environnement

Objet : Approbation d'un règlement-redevance pour la confection et la délivrance d'actes en matière d'urbanisme et d'environnement pour les exercices 2020 à 2025

LE CONSEIL,

*Vu les articles 162 et 173 de la Constitution qui consacrent l'autonomie fiscale des communes ;

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

*Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes et de redevances communales ;

*Vu le Code du développement territorial (CoDT) entré en vigueur le 1^{er} juin 2017 ;

*Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

*Considérant que le respect des dispositions reprises au sein du CoDT implique un volume important de prestations requises pour le traitement des dossiers d'urbanisme et d'environnement ;

*Que le volume de ces prestations engendre un coût non négligeable dans le chef de la Commune ;

*Considérant qu'il est légitime que le demandeur assume une partie de la prise en charge du traitement de son dossier ;

*Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

*Que les redevances fixées dans le présent règlement sont soit égales soit inférieures aux taux maxima recommandés dans la circulaire susmentionnée ;

*Vu les finances communales ;

*Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier en date du 25 octobre 2019 ;

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier le 28 octobre 2019 ;

*Sur proposition du Collège Communal ;

*Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Il est établi, **pour les exercices 2020 à 2025**, une redevance communale pour la confection et la délivrance d'actes en matière d'urbanisme et d'environnement.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui introduit la demande (quelle que soit la décision finale, d'octroi ou de refus).

Article 3 : La redevance est fixée comme suit :

- **65 EUROS** pour un permis d'urbanisme dispensé de l'avis du Fonctionnaire délégué, de l'avis d'autres Commissions et de l'organisation d'une enquête publique ;

- **100 EUROS** pour un permis d'urbanisme dispensé de l'avis du Fonctionnaire délégué mais qui nécessite l'avis d'autres Commissions et / ou l'organisation d'une enquête publique ;
- **100 EUROS** pour un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n°2 nécessitant l'avis du Fonctionnaire délégué et dispensé de l'avis d'autres Commissions et de l'organisation d'une enquête publique ;
- **175 EUROS** pour un permis d'urbanisme ou un certificat d'urbanisme n°2 nécessitant l'avis du Fonctionnaire délégué avec avis d'autres Commissions et / ou l'organisation d'une enquête publique ;
- **40 EUROS** pour la délivrance d'un certificat d'urbanisme n°1 et **10 EUROS** par parcelle supplémentaire ;
- **40 EUROS** pour la délivrance de renseignements aux notaires et **10 EUROS** par parcelle supplémentaire ;
- **250 EUROS** pour un permis d'environnement, classe 1 ;
- **75 EUROS** pour un permis d'environnement, classe 2 ;
- **25 EUROS** pour une déclaration, classe 3 ;
- **500 EUROS** pour un permis unique, classe 1 ;
- **150 EUROS** pour un permis unique, classe 2 ;
- **750 EUROS** pour un permis intégré ;
- **25 EUROS** par lot dans le cadre d'une demande d'avis d'un lotisseur nécessitant une analyse du dossier par le service de l'urbanisme et un avis du Collège communal ;
- **30 EUROS** pour une division de biens en 2 parcelles et **10 EUROS** par parcelle supplémentaire ;
- **40 EUROS** pour un dossier incomplet ayant fait l'objet de deux analyses préalables et maintenu en l'état malgré le courrier de relance indiquant l'incomplétude du dossier ;

Article 4 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013.

Article 5 : La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement wallon.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Directeur financier et aux services de l'urbanisme et de l'environnement.

Par le Conseil

La Secrétaire,
(s) S. SANTUCCI

Le Président,
(s) O. MAROY

Pour extrait certifié conforme, délivré à Orp-Jauche, le 5 novembre 2019

Par ordonnance :
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

S. SANTUCCI



H. GHENNE